

**WEB**

Le site du SNE-FSU

<http://www.snefsu.org>

**SECRETAIRE BRANCHE  
Eau & Milieux Aquatiques**

**A. BARRERA**

04 26 22 32 34

[anahi.barrera@eurmc.fr](mailto:anahi.barrera@eurmc.fr)

**SECRETAIRES SECTIONS****AE ARTOIS PICARDIE**

**Patricia LEFEVRE**

03 27 99 90 91

[p.lefevre@eau-artsois-picardie.fr](mailto:p.lefevre@eau-artsois-picardie.fr)

**AE ADOUR GARONNE**

**Jean Jacques CHEVALIER**

05 59 80 77 92

[jean-jacques.chevalier@eau-ador-garonne.fr](mailto:jean-jacques.chevalier@eau-ador-garonne.fr)

**AE LOIRE BRETAGNE**

**Guillaume SAVIN**

02 38 51 74 96

[guillaume.savin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:guillaume.savin@eau-loire-bretagne.fr)

**AE RHIN MEUSE**

**Vincent AIZIN**

03 87 34 48 07

[vincent.aizin@eau-rhin-meuse.fr](mailto:vincent.aizin@eau-rhin-meuse.fr)

**AE RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**Fatiha EL MESAUDI**

04 26 22 30 22

[fatiha.elmesaoudi@eurmc.fr](mailto:fatiha.elmesaoudi@eurmc.fr)

**AE SEINE NORMANDIE**

**Sébastien BERNIOT**

02 35 63 77 85

[berniot.sebastien@aesn.fr](mailto:berniot.sebastien@aesn.fr)

**Adhérez au SNE-FSU**

Pour la défense de notre outil de travail et des intérêts des personnels auprès de l'employeur et des acteurs de la société avec des valeurs d'éthique, de solidarité, de justice et d'engagement ;

Parce que l'action syndicale s'appuie en premier lieu sur les moyens humains mais aussi sur les moyens financiers.

## **Avis de tempête sur les agences de l'eau :**

### **Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité joue avec le feu !**

Jeudi 4 mai 2017, le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité réunit les six directeurs d'agence de l'eau au ministère. L'objet ?

#### **MUTUALISATION !**

En pleine vacance de pouvoir, dans une période politique particulièrement incertaine, les hauts fonctionnaires du ministère qui assurent la tutelle de nos établissements décident d'engager une réflexion sur l'accentuation des mutualisations : au sein de chaque agence, regroupements partiel de fonctions voire d'agences, agence nationale de l'eau, fusion avec l'AFB ... le ministère ne s'interdit aucune piste !

La finalité de cette réflexion ? Trouver de nouvelles possibilités de réduire les moyens et les plafonds d'emplois par anticipation d'une hypothétique demande du prochain gouvernement.

Le SNE-FSU a alerté les présidents des comités de bassin sur les conséquences sur la pérennité des agences de l'eau qui peuvent être lourdes, pouvant aller jusqu'à leur remise en cause.

Ouvrir ce débat, sur ces bases, c'est soulever le couvercle d'une boîte de pandore d'où les démons anti organismes de bassin peuvent surgir.

Et remettre en cause ce système français de l'eau, c'est prendre le risque pour l'Etat français devenu indigent de ne plus être en capacité de satisfaire aux objectifs européens d'atteinte du bon état écologique de nos milieux aquatiques.

## **Cette réflexion couplée au chantier de sortie de liste dérogatoire, fait aussi peser un gros risque sur nos emplois.**

Pour mémoire, comme tous les contractuels de droit public, les personnels contractuels des agences sont régis par le décret 86-83 (pour les situations non prévues explicitement dans notre quasi statut). C'est le cas des motifs de licenciement, explicités dans l'article 45-3, et parmi lesquels on trouve :

- La suppression du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent ;
- La transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible ;
- Le recrutement d'un fonctionnaire lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi non dérogatoire ;
- Le refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat proposée en cas de transformation du besoin ou de l'emploi tel que la quotité de temps de travail de l'agent, ou un changement de son lieu de travail ou une modification des fonctions de l'agent.

Certes, pour accompagner le décret liste dérogatoire, la circulaire du 5 avril 2017 de la Fonction publique indique que le recrutement de fonctionnaire ne peut pas être un motif de licenciement au motif de sortie de la liste dérogatoire.

### **Mais que vaut une circulaire face à un décret ?!**

La mutualisation peut aussi conduire les agences à des réorganisations, des fusions, des modifications d'emplois et peut être aussi de lieu de travail. Les impacts en seront d'autant plus forts que la mutualisation sera prononcée !

**Imaginez, dans le cas de réorganisations lourdes, de rapprochements de sites, de fusion d'agences, ce que cela peut donner ...**

**La DEB joue aux apprentis sorciers avec le devenir des agences de l'eau et de leurs agents**

**Ajouter au dossier de sortie de liste dérogatoire, c'est un véritable coup de poignard dans le dos.**

**Ne nous laissons pas faire, question de survie !**

**Nous appelons chacun à redoubler de vigilance et de combativité**